

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° SPE165

présenté par  
M. Brottes

-----

### ARTICLE 33 SEPTIES

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Dans les secteurs de la publicité digitale, les modalités d'application des obligations de compte rendu définies aux premier et troisième alinéas du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de rédaction vise à revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale à l'initiative de M. François Brottes, plus englobante.